

DEPARTEMENT
HERAULT

CANTON
GIGNAC

COMMUNE
GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 2005 -245

Objet : Réglementation de stationnement limité à 2 heures consécutives par jour, sur la Place du Jeu de Ballon, avec mise en place d'un horodateur.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 al 1 et 2, L 2542 al 2 et 3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411 al 1, 3 8 et 25,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Gignac,

Considérant qu'il convient pour l'intérêt général des usagers de la route, de réglementer la durée du stationnement sur la Place du Jeu de Ballon à Gignac,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera limité à deux heures consécutives par jour sur la Place du Jeu de Ballon à Gignac.

Les usagers devront retirer un ticket gratuit à l'horodateur placé sur la Place du Jeu de Ballon. Ce ticket devra obligatoirement être posé sur le tableau de bord de leur véhicule de manière à ce qu'il soit parfaitement lisible de l'extérieur.

Cette réglementation sera appliquée dès que l'appareil de distribution des tickets sera opérationnel.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et affichage aux emplacements habituels.

Article 4 : Les mesures édictées à l'article 1 ne concernant pas les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie de GIGNAC, les Policiers Municipaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GIGNAC, le 6 décembre 2005.

Le Maire,
Jean-Marcel JOVER.

